

Le présent document est une traduction en français d'un original en anglais qui en constitue le texte officiel, la traduction française n'étant donnée qu'à titre de courtoisie. Le texte anglais fait autorité pour toute discussion concernant son interprétation et en cas de litige ayant trait à son contenu.

Le Cadre d'éthique et d'intégrité du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme¹

¹ Tel qu'adopté par le Conseil d'administration à sa trente-deuxième réunion tenue en novembre 2014
(décision GF/B32/DP09)

Objet

1. C'est dans ses valeurs, dont l'éthique et l'intégrité font partie, que réside la force du Fonds mondial. Un programme solide traitant des questions d'éthique et d'intégrité engendre la confiance des parties prenantes. Il permet en outre de protéger les ressources consacrées à la santé par la mise en place d'un programme intégré de contrôle de la conformité et de lutte contre la corruption, basé sur la communication, le suivi et la surveillance. Pour instituer des comportements conformes aux normes éthiques les plus strictes et maintenir un niveau élevé en la matière, les valeurs éthiques fondamentales du Fonds mondial doivent être pleinement intégrées dans sa culture et ses activités, y compris dans les programmes subventionnés, et respectées par toutes les personnes qui se voient confier des ressources et/ou des responsabilités par le Fonds mondial.
2. Ce Cadre d'éthique et d'intégrité fixe les obligations qui doivent être respectées par : 1) les membres du Conseil d'administration et des comités ainsi que les membres suppléants et les membres des délégations du Conseil (désignés collectivement par le terme « responsables de la gouvernance ») ; 2) les employés du Fonds mondial ; 3) les membres des organes consultatifs du Fonds mondial (groupes 1, 2 et 3 réunis, désignés collectivement par le terme « agents du Fonds mondial»). Cependant, ces obligations concernent aussi toutes les personnes impliquées dans les activités financées par le Fonds mondial, et en particulier dans la mise en œuvre des programmes subventionnés.

Valeurs éthiques fondamentales du Fonds mondial

3. L'action du Fonds mondial est guidée par un ensemble de valeurs éthiques fondamentales que toute personne qui participe aux activités du Fonds se doit de respecter. Ces valeurs sont exposées ci-après.
 - a. L'intégrité. L'intégrité s'applique aux processus décisionnels du Fonds mondial et aux activités qu'il finance ; cela va des programmes subventionnés aux décisions prises par le Conseil d'administration et les comités du Fonds mondial. L'intégrité dans son travail implique de faire preuve de transparence, d'impartialité, d'équité, de cohérence et de sincérité. Ainsi, toutes les personnes auxquelles sont confiées des ressources du Fonds mondial doivent agir sans parti pris.
 - b. Le devoir de diligence. Le devoir de diligence recouvre l'obligation : 1) d'œuvrer dans le meilleur intérêt du Fonds mondial ; 2) de gérer correctement et avec prudence les ressources du Fonds ; 3) de faire preuve du plus grand professionnalisme dans l'exercice de ses responsabilités.
 - c. L'obligation de rendre des comptes. Tous les agents du Fonds mondial rendent des comptes à l'organisation. Le Fonds mondial, en tant qu'organisation, est responsable envers ses partenaires, et plus important encore, envers les personnes qui vivent avec le VIH, la tuberculose et le paludisme, sont touchées par ces maladies ou courent le plus grand risque de les contracter. L'obligation de rendre compte concerne également les personnes participant à la mise en œuvre des programmes subventionnés, qui doivent gérer les ressources du Fonds mondial en qualité de fiduciaires. L'obligation de rendre des comptes suppose d'assumer la responsabilité de ses actions et de ses décisions. Elle comprend également l'obligation d'informer immédiatement le Fonds mondial de toute conduite potentiellement non conforme à l'éthique dans les activités du Fonds.

- d. La dignité et le respect. Le Fonds mondial défend la dignité des bénéficiaires de ses financements et se doit de faire de son mieux pour s'assurer que ces financements ne contribuent pas à des traitements discriminatoires ou à des violations des droits de l'Homme. La dignité et le respect s'appliquent également aux comportements au sein du Fonds mondial. Dans leurs rapports les uns avec les autres, les agents du Fonds mondial ont la responsabilité de maintenir un environnement favorable caractérisé par un respect mutuel, une libre expression des points de vue et une libre circulation de l'information.

Responsabilités spécifiques des personnes et organisations clés

4. En plus des agents, toutes les personnes et organisations participant aux activités financées par le Fonds mondial ont l'obligation de se conformer aux valeurs éthiques fondamentales du Fonds. Par conséquent, le Fonds mondial établit des codes de conduite spécifiques pour les personnes et organisations clés, afin d'amener celles-ci à faire preuve d'un comportement conforme aux normes éthiques les plus strictes. La liste de ces différents codes figure ci-dessous.

Code :	Sont concernés :
Code de conduite des responsables de la gouvernance en matière d'éthique	Responsables de la gouvernance
Code de conduite du personnel en matière d'éthique	Employés du Fonds mondial
Code de conduite des membres du Comité technique d'examen des propositions en matière d'éthique	Membres du Comité technique d'examen des propositions
Code de conduite des récipiendaires des ressources du Fonds mondial en matière d'éthique	Récipiendaires des subventions du Fonds mondial
Code de conduite des fournisseurs en matière d'éthique	Fournisseurs de biens et de services pour le Fonds mondial et/ou les programmes qu'il subventionne
Code de conduite des instances de coordination nationale en matière d'éthique	Instances de coordination nationale

Mise en œuvre du Cadre d'éthique et d'intégrité

5. La responsabilité ultime du Cadre d'éthique et d'intégrité revient au Conseil d'administration du Fonds mondial, du fait que le Conseil et ses comités se doivent d'incarner les plus hauts degrés d'exigence en la matière, compte tenu de leurs responsabilités en tant qu'ambassadeurs du Fonds mondial et de l'exemple qu'ils représentent pour le reste de l'organisation.
6. Le Conseil d'administration a délégué au Comité d'audit et d'éthique la responsabilité de superviser la mise en œuvre du Cadre. À cet égard, les responsabilités du Comité sont les suivantes :
- a. Superviser les activités du Secrétariat visant à intégrer les valeurs éthiques fondamentales du Fonds mondial dans son fonctionnement ;
 - b. Superviser les systèmes de contrôle de la conformité et de lutte contre la corruption destinés à garantir un comportement conforme à l'éthique chez les personnes et dans les

organisations qui participent aux activités du Fonds mondial, y compris les agents du Fonds mondial, les maîtres d'œuvre des subventions et les fournisseurs ;

- c. Contrôler l'efficacité des politiques et des codes du Fonds mondial en rapport avec l'éthique et l'intégrité (notamment ceux de la liste figurant au paragraphe 4 ci-dessus) ;
 - d. Approuver les modifications apportées aux codes de conduite en matière d'éthique (1) des responsables de la gouvernance, (2) des bénéficiaires des ressources du Fonds mondial, (3) des fournisseurs et (4) des instances de coordination nationale ;
 - e. Résoudre les conflits d'intérêts potentiels en suivant les procédures décrites dans les politiques applicables ;
 - f. Examiner toute faute éthique réelle ou supposée commise par des responsables de la gouvernance ou des membres des organes consultatifs, conformément aux dispositions des codes de conduite applicables, puis identifier et appliquer des mesures correctives appropriées.
7. Le directeur exécutif, aidé par l'équipe dirigeante du Secrétariat, est responsable de la mise en œuvre du Cadre d'éthique et d'intégrité au sein du Fonds mondial. À cet égard, il incombe au directeur exécutif de s'assurer que les activités et les pratiques organisationnelles du Fonds mondial reflètent des comportements à l'éthique irréprochable, en se référant aux politiques et procédures applicables, y compris le présent Cadre. En plus de ses activités au Secrétariat, le directeur exécutif a pour responsabilité de s'assurer que le Fonds mondial fait tout son possible pour limiter au maximum la survenue de comportements contraires à l'éthique dans l'utilisation des fonds des subventions (par exemple la corruption et la fraude). Enfin, les responsabilités du directeur exécutif et du personnel qu'il aura désigné au Secrétariat comprennent les mesures correctives à prendre lorsque des comportements contraires à l'éthique sont observés (par exemple suspension ou résiliation des subventions ou mesures disciplinaires à l'encontre de membres du personnel).
8. L'inspecteur général a pour responsabilité de donner des assurances de manière indépendante et objective quant au contenu et à l'efficacité des contrôles ou des procédures mis en place pour garantir des comportements conformes à l'éthique dans le fonctionnement du Fonds mondial ainsi que dans les activités que celui-ci finance. Dans le cadre de ces responsabilités, l'inspecteur général pourra procéder à des examens ou à des audits périodiques de l'efficacité du Cadre d'éthique et d'intégrité du Fonds mondial, puis émettre des recommandations basées sur les conclusions de ces examens.
9. Le responsable de l'éthique est nommé sur recommandation du Comité d'audit et d'éthique et a pour responsabilité de donner des assurances quant au degré d'avancement et d'efficacité dans la mise en œuvre des politiques, codes et dispositions du Fonds mondial en matière d'éthique et d'intégrité.
10. Les responsabilités du responsable de l'éthique sont précisées dans un mandat spécifique, qui pourra être modifié de temps à autre. D'une façon générale, le responsable de l'éthique assume, entre autres, les responsabilités suivantes :
- a. Transmettre chaque année au Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité d'audit et d'éthique, un avis sur : 1) la qualité des systèmes du Fonds mondial concernant l'éthique et l'intégrité, et notamment sur les contrôles anticorruption, fondé sur une évaluation des domaines à haut risque ; 2) le degré de respect par les personnes

concernées des politiques, codes et dispositions du Fonds mondial en matière d'éthique et d'intégrité ;

- b. Contrôler l'efficacité des systèmes et des procédures en place concernant l'intégration de l'éthique et de l'intégrité dans les activités du Fonds mondial, et proposer le cas échéant des modifications au Comité d'audit et d'éthique ;
- c. Aider à l'élaboration et à la mise en œuvre d'outils pour intégrer l'éthique et l'intégrité dans des activités spécifiques au modèle de fonctionnement du Fonds mondial, y compris des stratégies de communication et des programmes de formation destinés aux responsables de la gouvernance, au personnel et aux parties prenantes extérieures du Fonds mondial (par exemple les maîtres d'œuvre des subventions) ;
- d. Contrôler l'efficacité des systèmes de contrôle de la conformité concernant leur capacité à gérer les conséquences des violations des politiques et codes portant sur l'éthique et l'intégrité, et proposer le cas échéant des modifications au Comité d'audit et d'éthique ;
- e. Mener une enquête préliminaire sur toute faute éthique supposée et transmettre le dossier au Bureau de l'Inspecteur général s'il y a lieu ;
- f. Conseiller et assister régulièrement le directeur exécutif et le personnel sur les questions d'éthique et d'intégrité, notamment en ce qui concerne l'identification et la gestion des conflits d'intérêts et des comportements contraires à l'éthique impliquant des membres du personnel du Fonds mondial ;
- g. Conseiller et assister régulièrement le Conseil d'administration, pendant et entre les réunions, sur les questions d'éthique et d'intégrité par l'intermédiaire du Comité d'audit et d'éthique, notamment en ce qui concerne l'identification et la gestion des conflits d'intérêts et le traitement des cas de comportements contraires à l'éthique, y compris des cas impliquant des responsables de la gouvernance ; et
- h. Conseiller et assister les parties prenantes extérieures sur les questions d'éthique et d'intégrité, notamment en ce qui concerne le traitement des cas de comportements contraires à l'éthique.

Signalement d'un comportement contraire à l'éthique

- 11. Il est important, pour donner vie les valeurs du Fonds mondial, d'avoir à l'esprit la protection de l'organisation et des programmes qu'elle subventionne lorsque l'on a connaissance d'un comportement répréhensible. Par conséquent, toute personne ayant connaissance de possibles abus ou activités irrégulières doit en informer immédiatement le Fonds mondial par les voies prévues à cet effet.
- 12. Le Fonds mondial s'engage à protéger toute personne qui, en toute bonne foi, identifie et signale une violation des politiques de l'organisation ou tout autre acte de fraude, de corruption ou de malhonnêteté, contre d'éventuelles mesures de vengeance ou de représailles, notamment au travers des procédures exposées dans les [politiques et procédures de signalement d'irrégularités](#) approuvées par le Conseil d'administration du Fonds mondial.
- 13. L'inspecteur général et le responsable de l'éthique mettront au point une procédure visant à assurer le renvoi rapide des affaires d'éthique devant le responsable de l'éthique et à garantir une bonne communication et une collaboration efficace dans le traitement de ces affaires lorsque celles-ci surviennent.

Traitement d'un comportement contraire à l'éthique

14. Afin de parvenir à une mise en œuvre satisfaisante du Cadre d'éthique et d'intégrité, le Conseil d'administration demande au Comité d'audit et d'éthique et au directeur exécutif de prendre des mesures fortes et immédiates pour traiter les cas avérés de comportements contraires à l'éthique, dans les limites de leur autorité respective.

Communication et formation

15. La réussite du présent Cadre d'éthique et d'intégrité dépend de sa transposition dans la pratique. La communication et la formation constituent à cet égard un élément essentiel. Par conséquent, toutes les personnes et organisations clés concernées par les programmes du Fonds mondial – responsables de la gouvernance, membres du personnel, maîtres d'œuvre des subventions, membres des instances de coordination nationale, fournisseurs – devront recevoir des informations et une formation sur les attentes du Fonds en matière d'éthique, telles que celles figurent dans les codes de conduite en matière d'éthique qui les concernent.
16. Des programmes de formation et de communication seront ainsi mis en œuvre par le responsable de l'éthique, en collaboration avec la direction du Fonds mondial et le Groupe de coordination. Dans le cadre de son rôle de supervision, le Comité d'audit et d'éthique devra évaluer l'efficacité de ces programmes pour le compte du Conseil d'administration.